

Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 28

Séance du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

Représentés : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le quinze juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**DESIGNATION  
DES REPRESENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DES  
ORGANISMES EXTERIEURS**

**CONSEIL D'ECOLE  
ELEMENTAIRE DON BOSCO**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Bruno BAIXE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Yohann PAMELLE (procuration à Madame Helen ETCHANCHU)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20200715-DEL20200728-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2020  
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Vu les dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L442-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n°2020.07.08 portant sur la procédure de vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs adoptée à l'unanimité,

L'article L442-8 du Code de l'éducation précise que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat un représentant de la Commune siège de l'établissement.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'école privée élémentaire DON BOSCO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Louis FERRARA.

Le Conseil Municipal, par :

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS ((Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Béatrice AIELLO, Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Monsieur Dominique OLIVIER et Madame Laura GENEVOIS))

Désigne Monsieur Louis FERRARA pour représenter la Commune au sein de l'école privée élémentaire DON BOSCO.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY